

Commune de PIGNANS



Extrait du registre des Arrêtés du Maire
Du 15 mai 2023

Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/229

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 12 mai 2023 de Madame VANSEVEREN Sophie tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public de la rue Saint Esprit dans le cadre de la Fête des Voisins,

ARRÊTE

Article 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à barrer la rue Saint Esprit à l'occasion de la Fête des Voisins, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie. Pendant la durée de la manifestation, la rue Saint Esprit sera fermée à la circulation.

Article 2 :

La présente permission de voirie est valable le vendredi 26 mai 2023 de 18h à 22h.

Article 3:

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de cette manifestation.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 15 mai 2023

Le Maire,
Fernand BRUN

